

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 2<sup>e</sup> jour de mars 2020, à 19h00, à la salle du Conseil au 45, rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

|                |                     |                |
|----------------|---------------------|----------------|
| Antonin Brunet | François Routhier   | Angèle Bastien |
|                | Jean-Claude Boucher | Line Quevillon |

ABSENT      Richard David

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Réjean Lampron, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

**2020-03-25    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE**            l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions des contribuables**
- 4. Législation**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020
  - 4.2 Avis de motion – Pour modifier l'article 3.3 du règlement de construction no. 2000-07, afin d'y ajouter les spécifications entourant les conteneurs maritimes
  - 4.3 Adoption du projet de règlement no. 2020-01 - modification de l'article 3.3 du règlement de construction no 2000-07 afin d'y ajouter les spécifications entourant les conteneurs maritimes
- 5. Gestion financière et administrative**
  - 5.1 Comptes à payer
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019
- 7. Réseau routier et opération de voirie**
  - 7.1 Programme de réhabilitation du réseau routier local (PPA-CE) 2019
- 8. Urbanisme, environnement et développement**
  - 8.1 Demande d'approbation cadastrale pour fusionner deux terrains route 309.
  - 8.2 Demande d'approbation cadastrale située au 1113 route 309.
  - 8.3 Demande d'approbation cadastrale située sur le chemin du quatuor.
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Varia**
- 11. Question des contribuables**
- 12. Levée de la séance**

**2020-03-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 3 FÉVRIER 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 3 février 2020.

Avis de motion - Pour modifier l'article 3.3 du règlement de construction  
no. 2000-07, afin d'y ajouter les spécifications entourant les conteneurs  
maritimes

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller  
François Routhier que lors d'une session subséquente, le règlement no.  
2020-01 sera adopté pour modifier l'article 3.3 du règlement de  
construction no. 2000-07, afin d'y ajouter les spécifications entourant les  
conteneurs maritimes

**2020-03-27 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-  
01 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 DU  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2000-07  
AFIN D'Y AJOUTER LES SPÉCIFICATIONS  
ENTOURANT LES CONTENEURS MARITIMES**

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de  
modifier son règlement de construction;

ATTENDU que le service d'urbanisme a reçu quelques demandes  
pour l'installation de conteneur maritime en  
remplacement d'un bâtiment;

ATTENDU que selon le Larousse la définition d'un conteneur  
maritime est une caisse de dimensions normalisées  
utilisée pour la manutention, le stockage ou le transport  
de matières ou de lots d'objets dont elle permet de  
simplifier l'emballage;

ATTENDU que selon le règlement d'interprétation et d'administration  
des règlements d'urbanisme 2000-04 la définition d'un  
bâtiment est une construction avec toit supporté par des  
colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des  
personnes, des animaux ou des objets;

ATTENDU que le conteneur maritime n'est pas un bâtiment tel que  
défini par le règlement d'interprétation et d'administration  
des règlements d'urbanisme 2000-04;

ATTENDU que le conseil n'envisage pas de modifier la définition d'un  
bâtiment à son règlement afin de permettre les conteneurs  
maritimes sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement no. 2020-01 ordonne, statue et  
décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1:**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

Le présent règlement modifie l'article 3.3 au règlement de construction par l'ajout de conteneur maritime;

### **ARTICLE 3.3 FORME DES BÂTIMENTS**

La transformation en bâtiment de tout véhicule routier, incluant les roulotte et les conteneurs maritimes, est interdite sur tout le territoire de la municipalité. Ceci comprend aussi les véhicules de transport dont certaines pièces ont été enlevées, telles que roues, moteur ou autres.

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....  
Réjean Lampron, directeur général.

Par .....  
Denis Légaré, maire

### **2020-03-28 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de février 2020 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total 94 676.88\$

### **2020-03-29 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2019**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie inter-municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines de l'Outaouais, qu'elle allait lui transmettre le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2019 avant le 31 mars 2020, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2019;

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité a validé le rapport et recommande l'adoption de celui-ci par le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil adopte le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 et transmette un exemplaire de celui-ci à la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines de l'Outaouais.

**2020-03-30 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PPA-CE) 2019**

ATTENDU que les besoins en matière de réfections routières représentent une préoccupation constante pour la Municipalité ceci, tant pour l'amélioration que pour la maintenance de son réseau;

ATTENDU que le Chemin Chomedey constitue un axe sur lequel une surveillance continue s'exerce et que des travaux s'avèrent nécessaires sur une base régulière;

ATTENDU que le programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), permet à la Municipalité de bénéficier d'une aide financière pour procéder à la réfection de certains de ses axes de circulation;

ATTENDU que les travaux à faire sur le Chemin Chomedey étaient admissibles à se qualifier dans le cadre de ce programme et que la Municipalité a officié ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi de la description des travaux réalisés dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour la réfection du Chemin Chomedey et de tous les autres documents éventuellement exigés en vue de recevoir la contribution gouvernementale à laquelle est éligible la Municipalité à cet égard;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que les travaux ont été effectués, tels qu'indiqués dans les documents acheminés en date du 17 février 2020, comportant des coûts réalisés véridiques et reflétant les dépenses des travaux admissibles dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

**2020-03-31 DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE POUR FUSIONNER DEUX TERRAINS ROUTE 309.**

ATTENDU que les propriétaires sont M. Jean-Pierre Roy et Lise Roy; ils désirent fusionner deux lots existants, dont le 5 873 144 et le 5 873 145 en remplacement pour le 6 353 168;

- ATTENDU que la propriété est située dans la zone 7 et que cette zone permet la classe d'usage R1 résidentiel (1) un logement;
- ATTENDU que certaines contraintes, dont les zones de glissement de terrain et la zone d'intervention spéciale, restreignent l'implantation de nouveaux bâtiments;
- ATTENDU que la propriété a déjà obtenu son autorisation du Ministère du Transport du Québec pour son accès à la Route 309;
- ATTENDU qu'une demande d'approbation cadastrale a été déposée pour fusionner les deux lots existants. Plan cadastral fourni par Daniel Handfield arpenteur-géomètre. Minute 21818. Le tout conforme au règlement de lotissement 2000-06.
- ATTENDU qu'étant donné qu'il n'y aura pas création de nouveaux lots à bâtir, il n'y aura pas de compensation financière aux fins d'aménagement de parcs à déboursier.
- ATTENDU que la requête a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que celui-ci recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

- QUE cette demande d'approbation cadastrale soit acceptée par le Conseil.

**2020-03-32 DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE AU 1113 ROUTE 309.**

- ATTENDU que le propriétaire est M. Jacques Hart et désire séparer le chalet d'invité de la propriété en créant le 6 365 124 et le 6 365 125 en remplacement du 5 873 147; afin d'obtenir un permis de rénovation pour le chalet;
- ATTENDU que présentement, il y a deux bâtiments principaux sur un même lot ce qui n'est pas conforme au règlement de zonage 2000-05 art. 4.1.1;
- ATTENDU que la propriété est située dans la zone 7 et que cette zone permet la classe d'usage R1 résidentiel (1) un logement;
- ATTENDU que dans le cas d'un lotissement situé en zone à risque moyen de mouvement de masse, le lotisseur doit fournir une attestation d'un ingénieur démontrant que le terrain est apte à recevoir l'aménagement proposé, tel que demandé à l'article 3.14 alinéa 3 du règlement de lotissement;
- ATTENDU que le propriétaire devra fournir un rapport d'un technologue pour la conformité de l'installation septique existante ou projeté conformément au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2.r.22);

- ATTENDU que l'accès à la propriété est existant depuis 1976 selon la fiche du contribuable;
- ATTENDU qu'une demande d'approbation cadastrale a été déposée pour séparer deux bâtiments principaux sur le même terrain. Plan fourni par Olivier Pelletier arpenteur-géomètre minute 270. Le tout conforme au règlement de lotissement 2000-06;
- ATTENDU qu'étant donné qu'il y aura création de nouveaux lots, il y aura compensation financière aux fins d'aménagement de parcs de 7,5% de la valeur inscrite au rôle des nouveaux lots.
- ATTENDU que la requête a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que celui-ci recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

- QUE cette demande d'approbation cadastrale soit acceptée par le Conseil.

**2020-03-33 DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE  
SITUÉE SUR LE CHEMIN DU QUATUOR.**

- ATTENDU que les propriétaires sont M. Robert Martin et M. Stéphane Jérôme désirent subdiviser le lot 5 873 637 afin de créer trois lots en copropriété soit le 6 307 979, le 6 307 980 et le 6 307 981;
- ATTENDU que les lots créés sont dans la zone 200. Cette zone permet les classes d'usage R1, R2, et C4;
- ATTENDU qu'une demande d'approbation cadastrale a été déposée pour créer les nouveaux lots en copropriétés. Plan cadastral fourni par Simon Dufour Handfield arpenteur-géomètre. Minute 947. Le tout conforme au règlement de lotissement 2000-06.
- ATTENDU que l'acceptation des plans de cadastre est conditionnelle au dépôt de la déclaration de copropriété divise.
- ATTENDU que les plans de cadastre n'étant pas créateurs de droit, la municipalité exige que la déclaration de copropriété soumettant l'immeuble au régime de la copropriété divise soit publiée dans l'année de l'émission du permis de lotissement. À défaut de procéder à la publication de la déclaration de copropriété dans les délais prévus, la municipalité se réserve le droit de révoquer le permis de lotissement et de construction.
- ATTENDU que cette déclaration de copropriété est obligatoire et doit être un document notarié qui encadre les sections en commun, les sections privatives et les servitudes sur la copropriété.
- ATTENDU qu'étant donné qu'il n'y aura pas création de nouveaux lots à bâtir, mais une modification des limites, il n'y aura

pas de compensation financière aux fins d'aménagement de parcs à déboursier.

ATTENDU que la requête a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que celui-ci recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE cette demande d'approbation cadastrale soit acceptée par le Conseil.

### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

#### 2020-03-34 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h14

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Réjean Lampron directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....

Réjean Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....

Denis Légaré, maire